N° 478

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1979. Enregistrée à la Présidence du Sénat le 6 juillet 1979.

PROPOSITION DE LOI

tendant à donner en cas de légitimation la possibilité à l'enfant majeur de choisir entre le nom du père et le nom de la mère.

PRÉSENTÉE

Par M. Pierre GAMBOA, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, GÉRARD EHLERS, Jean GARCIA, Bernard HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Anicet LE PORS, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR.

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Un enfant légitimé se voit automatiquement attribuer le nom du père.

Dans le cas d'enfants majeurs, déjà entrés dans la vie active et qui peuvent être mariés et chargés de famille, les inconvénients professionnels, sociaux et familiaux qu'entraîne la légitimation devraient laisser la possibilité aux enfants majeurs légitimés, lorsque ceux-ci ont été reconnus en premier lieu par la mère, de choisir entre le nom du père et de la mère avant la légitimation.

C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Au titre VII, chapitre II, section III du Code civil, il est inséré après l'article 330 un article ainsi rédigé :

- « La légitimation n'entraîne pas automatiquement l'attribution à l'enfant majeur du nom du père, dans la mesure où il porte le nom de la mère au moment de la légitimation.
- « Dans ce cas une demande préalable à la légitimation est effectuée auprès du Procureur de la République pour le maintien du nom de la mère. »